

REGLEMENT DE JEU « LE MOIS DU BLANC »

1. PRESENTATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

1.1 La Société V33 SA, société anonyme à conseil d'administration, au capital de 8.120.000,00 €, inscrite au RCS de LONS-LE-SAUNIER (Jura) sous le numéro 305.690.158, dont le siège social est sis à (39210) DOMBLANS, Route de la Muyre, agissant poursuites et diligences de sa Directrice Générale en exercice, Madame DE GRIVEL Marie, ci-après désignée « la société organisatrice », organise un Jeu promotionnel qui se déroulera du **Lundi Premier Janvier 2024** au **Mercredi Vingt Huit Février 2024 (minuit)**, et dont les modalités générales, sont décrites dans le règlement ci-dessous.

2. ACCEPTATION DU REGLEMENT

2.1 La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du participant du présent Règlement dans son intégralité (ci-après désigné le « Règlement »), ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries en vigueur en France.

2.2 Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

3. DUREE DU JEU

3.1 Le Jeu se déroule du **Lundi Premier Janvier 2024** au **Mercredi Vingt Huit Février 2024 (minuit)**.

3.2 Il sera procédé à un tirage au sort le **Mercredi Vingt Mars 2024** sous le contrôle de l'**Agence de gestion TESSI** dont le siège social est sis à (38000) GRENOBLE, 14 Rue des Arts et métiers, par le biais d'un logiciel informatique dédié à ce type de manifestation. Etant précisé que ce prestataire missionné par la société requérante se chargera notamment du traitement des données, du remboursement, de la gestion des dotations.

3.3 La société organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler ou de renouveler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU

4.1 Il s'agit d'un jeu promotionnel.

4.2 Le Jeu (offre non cumulable) est ouvert à toute personne physique majeure (ci-après le ou les « Participant(s) »), résidant en France métropolitaine (y compris la Corse et les DROM COM) et disposant d'un terminal connecté à internet fixe ou mobile.

4.3 Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « la société organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

4.4 La société organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de sa dotation.

4.5 Pour permettre à tout participant de gagner, la participation au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. La société organisatrice se réserve le droit de poursuivre par tout moyen, toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentative de fraude.

4.6 Dans le cadre de ce Jeu, la participation est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse, même IBAN BIC); A défaut et sous réserve des vérifications d'usage effectuées par la société organisatrice, les bulletins de participation seront immédiatement retirés et annulés.

4.7 Toute inscription inexacte, incomplète, erronée, falsifiée ou illisible, volontairement ou non, celle qui ne serait pas conformes aux dispositions du présent règlement, et celle adressée après la fin du jeu, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toutes les vérifications nécessaires afin de s'assurer de la conformité des participations à l'offre notamment en ce qui concerne les pièces fournies, l'identité et le domicile des participants.

5. PRINCIPE ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Pour profiter de l'offre de remboursement et participer au jeu et être susceptible de remporter la dotation mise en jeu et décrite ci-après, les participants doivent respecter les règles suivantes :

1ERE ETAPE

- Les participants à l'offre de remboursement et au jeu par TAS au jeu doivent se rendre dans les enseignes participantes à cette opération promotionnelle, à savoir, Leroy Merlin, Weldom, Bricomarché, Bricorama, Brico E.Leclerc, Castorama, Batiland, BigMat, Brico Pro, Chrétien, Espace Emeraude, Dom Pro, France Matériaux, Gedimat, La maison.fr, Master Pro, Matnor, O' Brico, Point Vert, Quéguiner, Rural Master, Starmat, Tout Faire et acheter au moins un pot de peinture sur les références des gammes BLANC RESIST'EXTRÊME® - BLANC PERFECTION® - BLANC RÉNOVATION® - BLANC EASYCOVER® - ÉCLAT DE BLANC® tous aspects confondus, formats 10L et 12L (liste des produits porteurs en PJ avec code-barre annexée au présent règlement).
 - Les participants doivent se rendre sur le formulaire de participation en ligne (redirection via le QR Code ou connexion sur <https://v33.fr/jeu-le-mois-du-blanc-2024>).
 - Il s'agit ensuite de s'inscrire informatiquement en communiquant les coordonnées obligatoires exigées, à savoir, civilité, nom, prénom, e-mail, IBAN, enseigne dans laquelle le produit a été acheté, scan du ticket de caisse dans son intégralité, scan du code barre produit, acceptation de la politique de traitement des données personnelles, acceptation de recevoir ou non la newsletter V33 - "**Je ne suis pas un robot**".
En l'absence de ces mentions obligatoires, **le bulletin de participation sera déclaré nul.**
 - En cas de bonne conformité des éléments transmis, vous recevrez votre remboursement par virement bancaire **sous un délai de six semaines** suivant l'inscription et les vérifications d'usage effectuées par la société TESSI.
 - 1°) - Pour l'achat d'un pot de peinture : **10.00 € remboursés.**
 - 2°) - Pour l'achat de 2 pots de peinture : **25.00 € remboursés**
- La conformité de votre participation à l'offre de remboursement déclenche automatiquement la participation audit jeu par voie de tirage au sort.

2EME ETAPE

5.2 La désignation des gagnants et l'attribution de la dotation se déroulera par voie de tirage au sort le :

Mercredi Vingt Quatre Mars 2024

sous le contrôle de l'**Agence de gestion TESSI** dont le siège social est sis à (38000) GRENOBLE, 14 Rue des Arts et métiers, par le biais d'un logiciel informatique dédié à ce type de manifestation.

6. DOTATION MISE EN JEU

6.1 Les gagnants se verront attribuer la dotation ci-après détaillée :

- **10 bons d'achat de 250,00 € chacun (sous forme de code promo) dans les tous magasins « CARRE BLANC » ainsi que sur le site E-commerce «CARRE BLANC » valables pour une durée de 4 mois.**

6.2 La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

6.3 Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de la dotation sont entièrement à la charge des gagnants.

7. RESULTAT, ATTRIBUTION ET PUBLICATION DE LA DOTATION

7.1 **Les gagnants tirés au sort seront informés par e-mail** ; Il ne pourra prétendre qu'à la remise de la dotation et ne pourra choisir celle attribuée.

7.2 La société prestataire en charge de la dotation se mettra directement en relation avec les gagnants pour l'attribution de la dotation.

7.3 La dotation sera mise à disposition des gagnants et eux seuls suivant les informations fournies sur une base déclarative dans le formulaire de participation au jeu et dans sa globalité (Les gagnants ne pourront prétendre qu'à une partie de la dotation).

7.4 Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, les gagnants autoriseront la société organisatrice à utiliser leur nom, prénom, photo éventuelle ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site internet de la société organisatrice et de tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puise ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation gagnée, et ce pendant une durée de douze mois à compter de la date de clôture du jeu.

7.5 S'il advenait que, contacté par la société organisatrice, les gagnants ne confirmaient pas l'acceptation de la dotation sous un délais de 2 semaines suivant la date de prise de contact, pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice, la société organisatrice se réserve la possibilité d'attribuer ladite dotation à un autre participant tiré au sort dans les mêmes conditions que celles décrites à l'article 5 du présent règlement.

7.6 La société organisatrice décline expressément toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de l'entrée en possession, de la jouissance ou de l'utilisation de la dotation ce que le gagnant accepte expressément.

8. RESPONSABILITES ET DROITS DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

8.1 La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement ; Elle ne pourra être ni échangée ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier du prix. Aucun changement (de date, de dotation...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la société organisatrice. Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise du lot pour le jeu. Aucun changement de date ne sera accepté dans le cas où il y aurait une date pour l'utilisation de la dotation. Le cas échéant, la date d'utilisation de la dotation sera communiquée lors de la délivrance de cette dernière. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par la société organisatrice. Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition de la dotation ne pourra consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

8.2 La société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation d'une valeur équivalente, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de justes motifs, si les circonstances l'exigent.

8.3 En aucun cas, la société organisatrice ne pourra être tenu responsable du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle de la société organisatrice. Notamment, elle ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de perte et/ou détérioration de la dotation) par la Poste ou tout prestataire de service similaire tiers, et plus généralement si le gagnant ne reçoit pas cette dernière. Dans le cas où la dotation ne pourrait être adressée par voie postale, ses(leurs) modalités de retrait seront précisées au gagnant dans le courrier électronique confirmant la dotation ou par tout autre moyen à la convenance de la société organisatrice.

8.4 La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation et/ou du fait de son utilisation, ce que les gagnants reconnaissent expressément.

9. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

9.1 Les participants pourront obtenir le remboursement des frais occasionnés par leur participation au Jeu sous réserve des conditions ci-après détaillées.

9.2 A la demande écrite de chaque participant, l'ensemble des frais engagés pour sa participation au Jeu sera remboursé sous 4 semaines à compter de la fin du jeu sur la base du montant indiqué sur la facture ou le relevé de consommation détaillé, en ce compris les éventuels surcoûts facturés. Toutefois, étant donné qu'en l'état actuel des offres de services de communications électroniques, certains opérateurs proposent des abonnements forfaitaires et illimités auxdits services, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant grâce à ce type d'abonnement (tels que notamment Internet illimité, SMS illimités) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement auxdits services est contracté par le participant pour son usage en général et que le fait de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaire.

10. LIMITATION DE RESPONSABILITE

10.1 La société organisatrice se réserve la possibilité de modifier à tout moment le présent règlement et à prendre toutes décisions qu'elle pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement. L'organisateur pourra en informer les joueurs par tout moyen de son choix.

10.2 La société organisatrice se réserve également le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit.

10.3 La société organisatrice se réservera en particulier le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnement sont intervenus sous quelques forme que ce soit et notamment dans la détermination du gagnant. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur.

10.4 La responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les joueurs ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelle que nature que ce soit.

10.5 Les informations communiquées par les participants ne seront fournies qu'à la société organisatrice.

10.6 La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité quant aux conséquences de leur connexion à ce réseau via le site <https://v33.fr/jeu-le-mois-du-blanc-2024>. La responsabilité de la société organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'acheminement ou de perte de courrier électronique. Plus particulièrement, la société organisatrice ne saura être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, ou professionnelle. La société organisatrice ne saura davantage être tenue responsable dans le cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter à la page <https://v33.fr/jeu-le-mois-du-blanc-2024> ou à participer au jeu du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. La société organisatrice décline toute responsabilité sur la réception des divers emails envoyés par la page <https://v33.fr/jeu-le-mois-du-blanc-2024>. De plus, devant la multitude d'outils de consultation de messagerie électronique existant, la société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de la mise en forme et de la lisibilité du contenu des mails envoyés par la <https://v33.fr/jeu-le-mois-du-blanc-2024>.

11. DONNEES PERSONNELLES

11.1 Il est rappelé que pour participer au jeu, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (civilité, nom, prénom, e-mail, IBAN, enseigne dans laquelle le produit a été acheté, scan du ticket de caisse, scan du code barre produit, acceptation de la politique de traitement des données personnelles, acceptation de recevoir ou non la newsletter V33 - "**Je ne suis pas un robot**"). Ces informations pourront être enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique.

11.2 En participant au jeu, les joueurs pourront également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la société organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal en vigueur.

11.3 Les participants autorisent la société organisatrice, à utiliser et mettre à disposition de ses éventuelles partenaires leurs coordonnées personnelles communiquées dans le cadre du Jeu, soient utilisées à des fins de prospection commerciale en dehors de la participation à ce jeu, sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leu confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque.

11.4 Les données nominatives enregistrées obligatoirement dans le cadre du présent Jeu sont nécessaires à la prise en compte de la participation au Jeu et ne seront utilisées par la société organisatrice, le cas échéant, que pour l'attribution de la dotation.

11.5 Les données à caractère personnel concernant les participants sont collectées directement par la société organisatrice ou via ses prestataires techniques sont nécessaires pour permettre la prise en compte de leur participation, la détermination du gagnant, l'attribution ou l'acheminement de la dotation, à défaut de quoi la participation du participant ne pourra être prise en compte. Ces informations sont destinées à la société organisatrice et pourront être transmises à un prestataire assurant l'envoi ou la remise de la dotation.

Conformément aux dispositions du Règlement 2016/679/UE du 27 Avril 2016 relatif à la protection des données et la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 Janvier 1978 modifiée dans sa version en vigueur relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur les données à caractère personnel les concernant.

Tous les Participants au Jeu disposent de ce droit en s'adressant à la société organisatrice sise à **(39210) DOMBLANS, Route de la Muyre**, par voie postale.

12. DEPOT ET CONSULTATION DU REGLEMENT

12.1 Le présent règlement est déposé au sein de la **SELARL ALTANEO 39**, commissaires de justice associés à la résidence de LONS-LE-SAUNIER (Jura), 6 avenue Aristide Briand.

Une copie écrite du présent règlement peut être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande; Cette dernière doit être effectuée, par courrier uniquement, à l'adresse indiquée ci-dessus.

12.2 Le présent règlement sera consultable sur le site de la société organisatrice, à savoir, <https://v33.fr/reglement-jeu-carre-blanc>

Le Règlement complet, sera également adressé par voie postale uniquement, à toute personne et pendant toute la durée du jeu, sur simple demande écrite, adressée à la société organisatrice à **(39210) DOMBLANS, Route de la Muyre**, en y joignant un timbre sur la base du tarif lent en vigueur.

12.3 Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.

12.4 Toute demande écrite de règlement complet et/ou de remboursement incomplète, manifestement frauduleuse, effectuée **6 semaines après la fin du jeu**, cachet de la Poste faisant foi ou envoyée sous pli insuffisamment affranchi sera considérée comme nulle.

14. PROPRIETE INDUSTRIELLE et INTELLECTUELLE

14.1 La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

14.2 Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

14.3 Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

15. CONVENTION DE PREUVE

15.1 De convention expresse entre le participant et la société organisatrice, les systèmes et fichiers informatiques de la société organisatrice feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de la société organisatrice, dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre la société organisatrice et le participant.

15.2 Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, la société organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la société organisatrice notamment dans ses systèmes informatiques.

15.3 Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par la société organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

15.4 Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

16. DROIT APPLICABLE et LITIGES

16.1 Le Règlement est exclusivement régi par la loi française, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu, objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

16.2 La société organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

16.3 Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront.

16.4 Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par la Société Organisatrice ou par la SELARL ALTANEO 39, commissaires de Justice associés, dans le respect de la législation française.

17. INFORMATION ET PREVENTION – ABUS DE JEUX

17.1 Les participants sont informés par le présent règlement, ainsi que l'article 26 de la Loi du 12/05/2010 et de l'article 35-4° de l'arrêté ministériel du 14/05/2007, portant réglementation des jeux de hasard, que le jeu d'une manière générale comporte des risques : endettement, isolement, dépendance..... Le jeu est un loisir et doit le rester. Le joueur en difficulté pouvant se faire aider en appelant le numéro **09.74.75.13.13** (appel non surtaxé) ou le numéro **0800.509.927** (appel gratuit) ou en consultant le site internet suivant : <http://www.joueurs-info-services.fr/>.

Fait à LONS-LE-SAUNIER (Jura), le 26/12/2023

Stéphane VORMUS
Commissaire de Justice Associé de la SELARL ALTANEO

